PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 28 août par Monsieur Jean MANZAGOL, son Maire en exercice,

Présents : M MANZAGOL – Mme MINARD – M TRONCHE – Mmes BARRAUD - CHINAL – DUBOIS - PINSON - Mrs FAVRE - BOUILHAC – VALADE - Mme VIGNAL – M HUMANN

Absents excusés : M VERNIENGEAL
Mme OULD SAÏD (a donné procuration à Mme MINARD)
M BIVERT (a donné procuration à Mme VIGNAL)

La séance est ouverte ce vendredi 4 septembre 2026 à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Jean MANZAGOL.

Monsieur le Maire enregistre la séance. Madame VIGNAL enregistre également la séance

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le Quorum fixé à 8 est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme DUBOIS et M. VALADE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV de la séance du 1er juillet 2026
- Approbation du rapport de la DSP du Maury 2025
- Création d'un poste permanent de secrétaire général de mairie catégorie B
- Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
- Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté
- Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté
- Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1er janvier 2027
- Demande de subvention au titre de la dotation voirie

Questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu des délégations accordées par le conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 :

21/07/2026	Est opéré un virement de crédits de 4 800 € du chapitre 21, article 2152 vers le chapitre 23, article 238 afin de régler l'avance forfaitaire prévue au marché de voirie.
29/07/2026	N'est pas fait valoir le droit de préemption urbain de la commune concernant un bien situé en zone Uc à Theil.

30/07/2026	N'est pas fait valoir le droit de préemption urbain de la commune concernant un bien situé en zone Ud à Manzagol.
31/07/2026	Est déposée une déclaration préalable de travaux et une Autorisation de travaux pour le bien situé 45 le Mont Haut afin de le transformer en musée.

⊙ QUESTION N°1 : Approbation du PV de la séance du 1er juillet 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si tout le monde a reçu le procès-verbal et s'il y a des modifications.

Madame VIGNAL fait savoir que le PV ne retranscrit pas les débats au mot prêt notamment certains propos concernant les questions diverses.

Madame MINARD et Monsieur FAVRE répondent que l'essentiel a été retranscrit.

Madame CHINAL déplore la caractère polémique des questions diverses.

Monsieur le Maire déclare que le PV ne sera plus modifié et demande le vote.

Madame VIGNAL va s'en référer à l'autorité supérieure

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 1er juillet

➢ ***Vote : 12 pour, 2 contre (Mme VIGNAL et M BIVERT)***

⊙ QUESTION N° 2 : Approbation du rapport de la DSP du Maury 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, conformément aux règles de la commande publique concernant les délégations de service public

- D'approuver le rapport d'activité 2025 fournit par les délégataires du Centre du Maury

Monsieur HUMANN fait remarquer que ce n'est en aucun cas un document comptable. Il souhaiterait avoir un document réel et non déclaratif.

Madame CHINAL précise que le rapport est rattaché à l'année 2025.

Un questionnement intervient au sujet du diagnostique amiante non réalisé en 2025 : Monsieur le Maire précise que celui-ci a été réalisé depuis.

Monsieur le Maire rappel qu'il reste 15 ans de contrat et souhaite faire appel à un juriste pour envisager la suite.

Madame CHINAL souligne que les délégataires sont ouverts à la discussion.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le rapport de la DSP du Maury 2025

➢ ***Vote : 13 pour, 1 contre (M HUMANN)***

⊙ QUESTION N° 3 : Création d'un poste permanent de secrétaire générale de mairie catégorie B

Rappel

- La délibération prendra effet au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.
- La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, est antérieure à la nomination.
- La délibération doit être non nominative.
- La création d'emploi permanent doit faire l'objet d'une déclaration d'emploi précédemment à la nomination

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1 ;
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que La commune de LIGINIAC est une commune de moins de 2 000 habitants ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une promotion interne d'un agent qui nécessite la création d'un poste.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- ➢ Décident de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- ➢ Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ➢ Autorisent le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➢ ***Vote : 14 pour,***

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE

⊙ QUESTION N° 4 : Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail : ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19)

- Soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST), leur propre ACFI

En effet l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.
Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Monsieur le Maire propose de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique que la collectivité n'a pas d'agent formé pour assurer de telles missions.

Monsieur BOUILHAC demande quel est le coût, Monsieur TRONCHE répond 125 € la demi-journée et 250 € la journée.

Monsieur le Maire précise que c'est un contrat sur 3 ans.

Madame CHINAL demande combien cela a couté à la collectivité en 2025 : Monsieur le Maire répond que ces éléments seront fournis lors de la prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Sollicitent la mission inspection proposée par le CDG 19 ;
- Autorisent le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027
- Inscrivent au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

- ***Vote : 14 pour,***

⊙ QUESTION N°5 : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
 - Exercice des fonctions à temps partiel
 - Détachement de courte durée
 - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation

Monsieur le Maire explique qu'en général la collectivité ne fait pas appel au CDG 19 pour ce service mais qu'il faut néanmoins conventionner.

Monsieur TRONCHE fait remarquer que sans utilisation, ce service ne coûte rien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE

- ***Vote = 14 pour,***

⊙ QUESTION N° 6 : Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute Corrèze Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 V nonies C,
Vu la délibération n°2020-04-01c du 9 septembre 2020 de Haute-Corrèze Communauté, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2026, arrêtant les statuts de Haute-Corrèze Communauté,

Considérant que la durée des fonctions de membre de la CLECT est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal,

Considérant que la CLECT de Haute-Corrèze Communauté est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune et de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour la communauté de communes,
Considérant que les conseils municipaux des communes membres sont invités à désigner leurs représentants conformément à cette répartition et à transmettre leur délibération aux services de Haute-Corrèze Communauté,

Madame MINARD et Madame CHINAL se présentent en tant respectivement que titulaire et suppléante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉSIGNE Mme MINARD, comme représentant titulaire de la commune de LIGINIAC au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.

- DÉSIGNE Mme CHINAL, comme représentant suppléant de la commune de LIGINIAC au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.
- DIT que cette délibération sera transmise aux services de Haute-Corrèze Communauté.

➢ ***Vote : 14 pour,***

⊙ QUESTION N° 7 : Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;
Vu le projet de statuts à intervenir ;
Considérant la délibération n° 2026-04-03 en date du 11 juin 2026 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;
Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.
Cette délibération n° 2026-04-03 avait pour objet la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté afin d'y intégrer, au titre des « autres compétences », la gestion du plan d'eau de Méouze.
Cette évolution vise à régulariser la situation juridique consécutive à la dissolution du Syndicat mixte de Méouze au 31 décembre 2025.
Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Monsieur HUMANN fait part de son étonnement par rapport à cette gestion.

Monsieur FAVRE s'interroge sur l'article 1.

Plusieurs personnes remarquent que HCC demande aux communes de délibérer alors qu'ils ont déjà modifié les statuts.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- REFUSE la modification statutaire ci-dessus ;
- REFUSE les nouveaux statuts ci-annexés ;
- DEMANDE à Monsieur le préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édiction seront remplies.

➢ ***Vote : 12 contre, 2 abstentions (M MANZAGOL et Mme BARRAUD)***

⊙ QUESTION N° 8 : Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1er janvier 2027

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège met à la disposition des communes une offre d'assistance technique de proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie de la voirie, des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que cette assistance, créée en 2005 à l'initiative des élus du Syndicat pour répondre aux besoins opérationnels des collectivités, s'est développée dans une logique de mutualisation des moyens, permettant de proposer aux communes des services accessibles au meilleur coût.

Monsieur le Maire indique que le comité du Syndicat de la Diège, réuni en Assemblée générale le 10 février 2026, a approuvé les nouvelles modalités d'intervention de cette offre d'assistance, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027. Cette évolution se traduit par la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations d'ingénierie proposées, afin d'en renforcer la lisibilité et de simplifier les modalités d'accès pour les communes.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention se substituera, à compter du 1er janvier 2027, à l'ensemble des conventions précédemment conclues avec les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de cette convention et indique que la Commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de l'assistance proposée (page 3 de la convention). Les modalités financières applicables à chacun de ces services sont détaillées à l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que la Commune, déjà adhérente à un syndicat compétent en matière d'eau et d'assainissement, n'a pas vocation à recourir aux services d'ingénierie suivants : l'accès aux outils et services de cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement (niveau 2), ainsi que l'assistance relative aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire que la Commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat de la Diège, selon les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et le Syndicat.

Madame MINARD présente le nouveau service Géo-Diège qui permet d'accéder à la cartographie de la voirie, de l'éclairage public, du cadastre... Ce service étant précédemment gratuit mais devient payant au vu de son évolution. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège ;
- Décident de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de la Diège pour les services choisis par la Commune, tels que cela figure à la page 3 de la convention ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

- ***Vote : 14 pour,***

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE

⊙ QUESTION N° 9 : Demande de subvention de la collectivité au titre de la dotation voirie

Monsieur le Maire rappelle le projet relatif aux travaux VOIRIE 2026, le déroulement de la consultation et le choix de retenir la Société R.M.C.L.

Le montant du marché TRAVAUX est de 79 527.30 € HT soit 95 432.76 € TTC.

Le coût PREVISIONNEL de l'OPERATION PROGRAMME VOIRIE 2026 peut être établi comme suit :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Cout prévisionnel des TRAVAUX en € HT	Frais de mise à disposition du service E.C.	Cout prévisionnel OPERATION en € HT	TVA 20,00%	Cout prévisionnel OPERATION en € TTC
PROGRAMME VOIRIE 2026	79 527,30	3 976,37	83 503,67	15 905,46	99 409,13

Monsieur le Maire précise que l'opération VOIRIE 2026 recevra le soutien financier du CD19 avec l'aide au titre de la DOTATION VOIRIE 2026 (14 538.00 €) ; cette aide doit être sollicitée auprès du CD 19 en 2026.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la réalisation de l'opération VOIRIE 2026
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre de la DOTATION VOIRIE 2026 pour un montant de 14 538.00 €

Monsieur le Maire précise que à la suite de travaux prévus en 2027 sur la voie de Chantegril, celle-ci a été remplacée par une voie située au Mont Haut sur la programmation 2026. Il informa que les travaux sont terminés

Madame VIGNAL fait remarquer qu'il n'y avait pas de signalisation de chantier au Mont Haut lors des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de cette opération
- Approuve la demande d'aide financière au titre de la DOTATION VOIRIE 2026,
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Dotation voirie 2026 : 40% plafonné à 14 538 €	14 538,00 €
Fonds propres de la collectivité : 82,59%	68 965,67€
Total de l'opération : 100%	83 503,67 €

- Sollicite l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental, à savoir :
 QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENTE HUIT euros au titre de la DOTATION VOIRIE -ANNEE 2026,
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

- ***Vote = 14 pour***

QUESTIONS DIVERSES

Madame VIGNAL demande le rapport du SDIS concernant l'école : Monsieur le Maire répond qu'il va y venir mais souhaite évoquer d'autres sujets avant.

Il explique que le mur de soutènement à Enval (évoqué lors de la séance précédente) a été réalisé : il présente les photos de cette réalisation. Il n'y a donc plus de risque d'effondrement pour cette voirie.

Monsieur le Maire expose qu'une étude et des démarches ont été entreprises auprès des locataire de « l'Atelier 2 » par lui-même et Madame CHINAL. Il rappelle l'importance de garder ce commerce. Il s'avère que la consommation électrique s'élève à 4 991 € / an, et non 7 200 € comme annoncé précédemment. Il rappel qu'il n'y a qu'un seul compteur sur ce bâtiment et que la mise en place d'un deuxième compteur entrainerait des dépenses importantes. Il faut savoir que le bâtiment est classé F (limite G) et est mal isolé. Un nouveau bail a été proposé à compter du 1er janvier 2027 avec une baisse du loyer de 600 à 500 € et la mise en place de charges récupérables correspondant à 70% des consommations d'eau et d'électricité. Des travaux sont prévus pour améliorer l'isolation du bâtiment notamment le changement des 3 fenêtres en simple vitrage après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Monsieur HUMANN demande s'il y a une obligation de fournir un local pour les chasseurs.
Madame VIGNAL demande s'il y a une convention avec la société de chasse : c'est à vérifier.

Monsieur le Maire présente le diagnostique de sécurité incendie réalisé sur les bâtiments « ERP » de la commune et notamment concernant l'école. Il explique que 2 points sont à lever prioritairement :

- *Enlever les rideaux installés devant les portes de la salle de motricité ;*
- *Raboter la porte coupe-feu de la cuisine qui frotte au sol ;*

Il explique que d'autres modifications et aménagements seront à réaliser au fil de l'eau mais que la conclusion du rapport est qu'il n'y a pas de nécessité de construire un nouveau bâtiment notamment à la suite de la baisse des effectifs. Il précise que la jauge du réfectoire est déclarative ou à défaut d'un enfant par m² et que la surface utile est de 80 m².

Monsieur le Maire rappel qu'une délibération a été prise en 2024 pour la réalisation de travaux à hauteur de 200 000 euros mais que celle-ci n'a pas été exécutée durant l'ancien mandat.

➔ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*

Les secrétaires de séances

Ghislaine DUBOIS et Rémi VALADE

Le Maire

Jean MANZAGOL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026077-DE